



ARRETE N° 2013-011, relatif à l'organisation de l'élection partielle de représentants des étudiants aux deux conseils de l'Institut polytechnique de Grenoble (conseil d'administration et conseil des études et de la vie universitaire)

L'ADMINISTRATEUR GENERAL DE L'INSTITUT POLYTECHNIQUE DE GRENOBLE

- VU** le code de l'éducation
VU la loi n° 2007-1199 relative aux libertés et aux responsabilités des universités
VU le décret 85-59 du 18 janvier 1985 modifié fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que les modalités de recours contre les élections,
VU le décret n° 2007-317 relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour un motif réglementaire, les élections programmées à la date du 17 avril sont annulées et reportées à la date du 21 mai 2013 selon les dispositions qui suivent.
L'arrêté n° 2013-005 en date du 7 mars 2013, relatif à l'organisation de l'élection partielle de représentants des étudiants aux deux conseils de l'Institut polytechnique de Grenoble (conseil d'administration et conseil des études et de la vie universitaire) est abrogé.

ARTICLE 2 : convocation des électeurs

Les usagers de l'Institut polytechnique de Grenoble sont convoqués pour l'élection de leurs représentants aux deux conseils (conseil d'administration, conseil des études et de la vie universitaire).

Les élections auront lieu mardi 21 mai 2013

**Les scrutins se dérouleront sans interruption de 9H00 à 16H30
Cette convocation marque l'ouverture de la campagne électorale.**

ARTICLE 3 : bureaux de vote

Un bureau de vote est mis en place dans chacun des sites suivants :

- Génie industriel, ENSE3, Pagora, Phelma campus, Ensimag, Phelma MINATEC, Esisar, Département Cycle Préparatoire Polytechnique

Sont rattachés aux bureaux de vote installés dans les sites précités, les usagers des écoles et des laboratoires hébergés par celles-ci.

Sont également rattachés au bureau de vote de Génie industriel, les usagers en 3^{ème} cycle exerçant leur activité hors des laboratoires, unités de Grenoble INP.

ARTICLE 4 : listes électorales / collèges électoraux

Les électeurs sont recensés dans un seul collège électoral par conseil ; le nombre de sièges à pourvoir dans chacun d'eux est déterminé ainsi qu'il est indiqué dans l'annexe 1.

Sont électeurs les personnes remplissant les conditions fixées par le code de l'éducation, en particulier ses article L 719-1 et L 719-2 et des décrets pris pour leur application

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres, les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

Il est établi une liste électorale par collège.

Les listes électorales seront arrêtées par l'administrateur général le **mardi 30 avril 2013** et affichées dans chaque lieu de vote.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander à l'administrateur général de Grenoble INP de faire procéder à son inscription ou de rectifier la liste, y compris le jour du scrutin.

ARTICLE 5 : dépôt des listes de candidats

Le dépôt des listes de candidats est obligatoire. Elles doivent être adressées par lettre recommandée ou déposées auprès de l'administrateur général de Grenoble INP (Direction générale des services)

au plus tard mardi 7 mai 2013 à 16 heures

Les listes doivent être accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat sur laquelle est précisée la composante d'affectation. Ces listes peuvent être incomplètes à condition de comporter un nombre de noms au moins égal à la moitié des sièges à pourvoir; les candidats sont rangés par ordre préférentiel. Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidatures et sur leurs programmes.

ARTICLE 6 : campagne et propagande électorales

La campagne électorale est ouverte **du 12 avril au 22 mai 2013**

Pendant la durée du scrutin, la propagande n'est interdite qu'à l'intérieur des salles où sont installés les bureaux de vote.

ARTICLE 7 : modalités des scrutins

Pour l'élection du représentant des étudiants au conseil d'administration, le vote est un scrutin majoritaire à un tour, du fait d'un seul siège à pourvoir (article 21 du décret 85-59).

Pour l'élection des deux représentants des étudiants au conseil des études et de la vie universitaire, le vote a lieu au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste.

Les attributaires d'un siège seront élus pour la durée du mandat restant à courir, c'est-à-dire jusqu'au 16 novembre 2013.

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale.

Les électeurs qui ne pourraient voter personnellement ont la possibilité de voter par procuration. Ils doivent alors remettre, à un électeur du même collège qu'eux, une procuration écrite désignant nommément leur mandataire et la carte d'étudiant de leur mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Le vote a lieu sur présentation de la carte d'étudiant de Grenoble INP. Il est secret ; le passage par l'isoloir est obligatoire.

ARTICLE 8 : présidence des bureaux de vote

Les présidents des bureaux de vote seront désignés ultérieurement par arrêté.

Chaque président du bureau de vote en désigne les membres au plus tard la veille du scrutin. Ceux-ci sont désignés dans les conditions fixées par l'article 27 du décret 85-59 susvisé.

Le bureau a pour mission de veiller au bon déroulement du scrutin, d'établir le procès verbal des opérations électorales et de procéder au dépouillement.

ARTICLE 9 : dépouillement

Le dépouillement a lieu dans chaque bureau de vote dès la clôture du scrutin. Le bureau de vote de Génie industriel procédera à la centralisation des résultats **le 21 mai 2013**.

Le 22 mai 2013, l'administrateur général de Grenoble INP procédera au contrôle des opérations électorales et à la proclamation des résultats.

Les résultats des scrutins seront affichés dans les locaux de l'établissement aussitôt après la proclamation.

ARTICLE 10 : la commission de contrôle

La commission de contrôle des opérations électorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le Président de l'établissement ou par le Recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations électorales ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

ARTICLE 11 :

Le Directeur général des services, les Directeurs des écoles, département et des laboratoires seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera affiché dans les locaux des services d'établissement et des entités.

Fait à Grenoble, le 12 avril 2013

L'administrateur général

Brigitte PLATEAU


Brigitte PLATEAU
administrateur général
de l'Institut polytechnique
de Grenoble

Annexe 1

Composition des collèges et nombre de sièges à pourvoir

**Elections partielles des représentants des usagers aux deux conseils
de l'Institut polytechnique de Grenoble**

Conseil d'Administration et Conseil des Études de la Vie Universitaire

Sièges :

CA

CEVU

Collège des usagers

Etudiants régulièrement inscrits, personnes
bénéficiant de la formation continue et auditeurs

2

3